

République Française ***** Département de la Meurthe-et-Moselle
--

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE ***** SEANCE DU 31 MARS 2025
--

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Marie-Claude CARDOT à Frédérique SIMONIN, Stéphanie HINDELANG à Sébastien FRESSE, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition 2025
N° de délibération : 23_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	4	16	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée que la principale recette de la commune reste les impôts locaux prélevés auprès des contribuables qui représentent plus de 55 % des recettes réelles de la collectivité.

Il précise que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, l'État a transféré aux communes la part départementale de la taxe sur le foncier bâti qui, cumulée avec le taux communal, s'élevait à 31,20 %.

Suite à cette suppression, les recettes communales accusaient toujours un déséquilibre de plus de 100 000 € consécutif à la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Afin de préserver l'autofinancement de la collectivité, les élus ont été contraints de fixer à 34,20 % en 2021, le taux du foncier bâti, ce qui avait augmenté le produit fiscal de 50 000 € environ.

Dans le cadre du pacte fiscal adopté en 2022 par la Communauté de Communes Moselle et Madon, le conseil municipal a décidé de passer en 2023 une convention de partage du foncier bâti avec la CCMM sur les zones d'activités puis, en 2024, de baisser de 0,50 points les taux d'imposition communaux afin de redonner une marge de manœuvre aux finances communautaires.

Le Maire présente donc le produit fiscal estimé en 2025 qui s'établit à **731 416 €**.

PRODUIT FISCAL DE FLAVIGNY - 2025			
	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	2 095 000	33,70%	706 015 €
Foncier non bâti	56 700	34,73%	19 692 €
Taxe d'habitation	47 300	12,07%	5 709 €
	2 199 000		731 416 €

Cette année, le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2024 d'autant plus que les bases ont été revalorisées de 1,80 % pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation contre 7,3 % en 2023 et 3,9 % l'an dernier. Cette hausse mécanique augmente le produit supplémentaire de 11 903 € par rapport à 2024.

En conséquence, le Maire souhaite que les élus municipaux confirment les orientations de la commission des finances et maintiennent le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **33,70 %**, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **34,73 %** et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **12,07 %**.

Avant de procéder au vote, le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ce produit fiscal, l'attribution de compensation émanant de la Communauté de Communes Moselle Madon qui s'élève à **291 421 €** et est inscrit au compte 73211 "Attribution de compensation" du BP 2025.

Il faut également majorer ce produit des allocations compensatrices pour un montant de 51 133 € inscrit au compte 7483 « Compensation fiscales ». Ces attributions sont versées pour compenser la politique nationale envers les professionnels et les agriculteurs.

L'ensemble de la fiscalité correspond donc à une recette globale de **1 076 811 €**, ce qui représente plus des 3/4 des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 1 avril 2025
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2025.04.17 14:29:24 +0200
Ref:8588171-12896673-1-D
Signature numérique
Maire